

<u>TARIFS MUNICIPAUX</u>	<u>TARIFS 2025</u>	<u>MODALITES APPLICATION 2025</u>	<u>DELIBERATIONS ANTERIEURES - ANNULE ET REMPLACE</u>
<u>OPERATEURS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES</u>			
Redevance pour occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de communication électroniques	48,67€ par km et par artère en souterrain	Pour l'année 2025, les montants plafonds des redevances dues par les opérateurs de télécommunications sont fixés à 48,65 € par km et par artère pour les installations souterraines dans le domaine public routier, à 64,87 € pour les installations aériennes, et à 32,44 € par m ² au sol pour les autres types d'installations.	Délibération n°2024-32 en date du 3 avril 2024